



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation et affichage
du 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Eve SANS, Maire

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

Présents : Mme SANS, M. JOURDAIN, Mme POIRRÉE, M. MONCHATRE, Mme LEMEUNIER, M. CHARRETIER, Mme LUSSON, M. DODIN, Mme GUÉRINEAU, M. MARSAL, M. BRASSEUR, M. OUALET, M. REBILLARD, Mme BLONDEAU, Mme BONIN, M. ABRAHAM, Mme DAGUET, Mme FRENEHARD, M. UZEL, M. HUMBERTCLAUDE, M. COZIC, M. HEULIN, Mme DUBOIS, M. GARDET.

Absents et représentés : M. CHALUMEAU représenté par Mme LEMEUNIER
Mme HOUYEL représentée par M. BRASSEUR
Mme NARDEUX représentée par Mme FRENEHARD

Délibération affichée le 21 octobre 2024

Madame Sylviane LUSSON est désignée Secrétaire de Séance.

POPULATION-ASSOCIATIONS

DD

Rapporteur : Mme Eve SANS

N° 2024-062

Objet : Tarifications des équipements et services municipaux année 2025

Madame le Maire propose de procéder à l'actualisation des prestations de certains des services suivants avec effet au 1^{er} janvier 2025.

A) BUDGET COMMUNAL

I- CONCESSIONS CIMETIERE

CONCESSIONS	2024	2025 (+2%)
Terrain sans caveau		
1) 15 ans ⇒ achat et renouvellement	250,00 €	255,00 €
2) 30 ans ⇒ achat et renouvellement	500,00 €	510,00 €
Case de columbarium / caverne		
15 ans ⇒ achat et renouvellement	505,00 €	515,00 €
Terrain nu pour création d'un emplacement de caverne		
15 ans ⇒ achat et renouvellement	200,00 €	204,00 €

HORS CONCESSIONS	2024	2025 (+2%)
Caveau d'occasion deux places	900,00 €	918,00 €

II- PRÊT VEHICULES ET MINIBUS

Exclusivement pour	2024	2025 (+2%)
Associations ARNAGE	Forfait kilométrique de 0,331 € / km déduction faite du plein de carburant sur présentation du ticket	Forfait kilométrique de 0,338 € / km déduction faite du plein de carburant sur présentation du ticket

III- LOCATION DE SALLES COMMUNALES

La tarification des salles se rapporte à la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 novembre 2016, posant les bases des éléments de calculs. Pour 2025, le taux de référence est actualisé de 2 % par rapport à 2024.

1. Taux de référence au m²

Il est proposé d'actualiser les taux de référence des salles comme suit :

Taux de référence des Salles au m ²	2020 + 2 %	2021- 2022 0 %	2023 + 5 %	2024 + 5 %	2025 + 2 %
Salle Beuruy - Salle de la Gautrie - Cafétéria	1,59 €	1,59 €	1,67 €	1,75	1,78
Salle La Bulle	1,70 €	1,70 €	1,78 €	1,87	1,91

2. Tarifs de référence

Calcul du tarif de référence = Capacité maximale de la salle X taux de référence au m² de la salle

	La Bulle	Salle Beuruy	Salle de la Gau- trie	Cafétéria
Capacité maximale	400 m ²	150 m ²	100 m ²	30 m ²
Tarifs référence 2023	712,00 €	250,50 €	167,00 €	50,10 €
Tarifs référence 2024	748,00 €	262,50 €	175,00 €	52,50 €
Tarifs 2025	764,00 €	267,00 €	178,00 €	53,40 €

3. Forfait pour l'office de Réchauffage de la Bulle

Ce forfait n'est pas calculé en fonction du taux de référence.

Forfait	2020 + 2 %	2021- 2022 0 %	2023 + 5 %	2024 + 5 %	2025 + 2 %
Association Arnageoise - Usagers identifiés comme partenaires privilégiés par la collec- tivité - Particuliers Arnageois	53 €	53 €	56 €	59 €	60 €
Entreprises Arnageoises - Extérieurs	106 €	106 €	112 €	118 €	120 €

Le tableau des tarifs 2025 est annexé à cette délibération pour information. Les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur.

4. Cautions – Forfait 2024

	Cautions		Forfait ménage obligatoire
	Dégradations	Ménage	
La Bulle	3 000 €	Associations Arnageoises : 150 €	Hors associations arnageoises : 320 €
Salle Beuruyay	1 000 €	150 €	
Salle polyvalente de la Gautrie	1 000 €	150 €	
Cafétéria	1 000 €	150 €	

5. Caution – Dongle vidéo projecteur de la salle La Bulle 2024

Un adaptateur (dongle) permettant de se connecter en un clic au vidéoprojecteur sans fil de la salle La Bulle est disponible en mairie. Une caution de 300 €, correspondant à sa valeur d'achat, sera exigée pour le prêt de cet équipement facilitant l'utilisation du matériel informatique.

IV- LOCATION DE MATERIEL

	Qté	2024 à l'unité	2025 à l'unité
Location de matériel pris sur place			
Pour les Associations locales		Gratuit	Gratuit
Pour les Particuliers Arnageois, Sociétés Arnageoises et extérieures dans un but non commercial :			
Barnums	15	50 €	50 €

Une caution d'un montant de 200 € sera demandée

V- VENTE DE BOIS

	2025 (+2%)
Acacias, merisiers, chênes, hêtres, cerisiers	163 euros/ corde
Bois non noble	82 euros / corde

VI- PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC / COULEURS

		1 face		2 faces	
		A4	A3	A4	A3
En noir	Public	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,80 €
	Ecoles	0,05 €	0,10 €	0,10 €	0,20 €
	Associations	0,05 €	0,10 €	0,10 €	0,20 €
	Fax	0,10 €		0,20€	
En couleur	Associations/Ets public	0,25 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €

VII- VENTES D'OBJETS / D'OUVRAGES - CADEAUX

	2024	2025
Carafes L'O de Le Mans Métropole	5,00 €	5,00 €
Histoire de l'Église d'Arnage	3,00 €	3,00 €
Arnage du Hameau à la Commune	5,00 €	5,00 €
1939-1945 Les Arnageois se souviennent	8,00 €	8,00 €
La Gautrie, un quartier riche de son passé humain	9,00 €	9,00 €
Regard sur Arnage	20,00 €	20,00 €

VIII- CADEAUX REMIS LORS DES CÉLÉBRATIONS

Sept boutons de rose rouge	Offerts lors de Noces d'argent, vermeil, or, diamant ...
Deux coupes de champagne	Offerts lors de mariage, départ d'agents (retraite), remises de médailles du travail, manifestations diverses
Un livre	Parrainage civil
Coupes, trophées, médailles ou objets promotionnels de la Ville	Lors de manifestations
Prix remis lors de concours, remerciements	Chèques cadeau

IX- TARIFICATION DES BOISSONS ET COLLATIONS VENDUES DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS (régie communale)

	Tarifs
Boisson sans alcool 33cl	1,50 €
Boisson avec alcool 33cl	2,50 €
Eau	0,50 €
Thé café chocolat chaud	1,00 €
Sandwichs divers	3,00 €
Viennoiserie	1,00 €

X- LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS. UTILISATIONS LIEES A LA PRATIQUE REGULIERE DU SPORT DANS LE CADRE DES ACTIVITES PROPOSEES PAR LES ASSOCIATIONS ARNAGEOISES, LES COMITES D'ENTREPRISE ARNAGEOIS

Dans le cadre de la politique de développement du sport pour tous impulsée par la Municipalité, Madame le Maire propose que les utilisations liées à la pratique régulière du sport dans le cadre des activités proposées par les associations Arnageoises, les comités d'entreprises arnageois soient non payantes.

Il est précisé que ce type d'utilisation devra systématiquement être formalisé dans le cadre d'une convention annuelle qui en précisera les modalités.

En revanche, le gymnase Fernand Lusson, entièrement rénové et sécurisé, est dorénavant accessible par badge nominatif, numéroté et répertorié par la mairie. Chaque badge remis donnera lieu au paiement d'une caution de 50 €. Tout badge perdu ou détruit devra être remboursé.

a) Utilisations par les Comités Sportifs Départementaux

Les sections sportives d'Arnage peuvent inviter, une fois par an, les Comités Sportifs Départementaux pour la réalisation d'une manifestation. Dans ce cas, l'utilisation des équipements n'est pas facturée. Elle est néanmoins systématiquement formalisée dans le cadre d'une convention qui en précise les modalités.

En dehors de cette manifestation annuelle, les Comités Sportifs Départementaux s'acquittent des tarifs définis ci-dessous.

b) Autres utilisations

	Tarifs 2024			Tarifs 2025 (+2%)		
	1 heure	demi-journée (jusqu'à 4h)	journée (de 4h à 10h)	1 heure	demi-jour- née (durée jusqu'à 4h)	journée (durée de 4h à 10h)
Tennis couvert	19,60 €			20 €		
Salle de danse	19,60 €			20 €		
Salle de judo	19,60 €			20 €		
Mur d'escalade	19,60 €			20 €		
Tennis de table	19,60 €			20 €		
Salle de réunion	13,80 €			14,10 €		
Vestiaires foot	19,60 €			20 €		
Gymnase (vestiaires compris)	25,40 €	92,40 €	184 €	25,90 €	94,20 €	187,70 €
Boulodrome / Terrain de pétanque extérieur		59,80 €	120,20 €		61 €	122,60 €
Stade (piste d'athlétisme, terrain, vestiaires...)		92,40 €	184 €		94,20 €	187,70 €

Un coefficient sera appliqué aux tarifs suivants, en fonction des utilisateurs :

Utilisateur	Coefficient
Associations et C.E. arnageois	1
Associations et C.E. extérieurs à but social	1,5
Entreprises arnageoises	1,5
Associations et C.E. extérieurs	2
Entreprises extérieures	4

XI- DEROGATIONS SCOLAIRES DONT LE MONTANT EST DEMANDE AUX COMMUNES DE RESIDENCE

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions s'appliquent dès qu'une famille sollicite la scolarisation de ses enfants dans une commune différente de celle de sa résidence principale.

L'évaluation de la participation de la Ville d'Arnage est basée sur le coût moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire scolarisé dans les écoles de la ville, hors activités non obligatoires (périscolaire et restauration).

Le coût-élève prend en compte les dépenses consolidées et proratisées suivantes :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement du service Éducation (fournitures scolaires, classes découverte ...)
- ✓ Les coûts environnés (fluides, fournitures, entretien des locaux, maintenance, ...)
- ✓ La masse salariale des agents exerçant au sein des écoles (ATSEM pour les écoles maternelles uniquement, agents d'entretien, agents administratifs).

Il est proposé l'évolution suivante :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Enfant d'âge maternel	750,00 €	750,00 €	2000,00 €
Enfant d'âge élémentaire	450,00 €	450,00 €	800,00 €

D'autre part, vu les demandes de dérogation scolaire, sollicitées pour des enfants dont la garde est partagée de manière totalement égalitaire, il convient d'adapter le calcul de la participation des deux communes de résidence concernées. La contribution de chacune des collectivités, qui aura émis un avis favorable, conditionnant ainsi leur participation financière, s'élèvera donc à 50% du montant fixé ci-dessus.

XII- CAPTURE ET ENLEVEMENT D'ANIMAUX ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE (FORFAIT COMMUNE SEULEMENT).

Il est proposé d'appliquer un forfait de la prestation à recouvrer auprès des propriétaires selon les montants détaillés ci-après.

Ce montant comprend :

- Un forfait ville au titre des interventions du personnel municipal dans les différentes phases de procédure administrative, comptable et de gestion par le policier municipal
- Et une tarification horaire au titre de l'intervention de la société CANIROUTE pour la capture et l'enlèvement des animaux.

Capture et Enlèvement d'animaux errant sur la voie publique	Forfait 2024	Forfait 2025 (+2%)
	60,00 €	61,20 €

XIII- TARIFICATION ANNONCES PUBLICITAIRES 2025 - BULLETIN MUNICIPAL ET GUIDE PRATIQUE

En cas d'un engagement sur une année, la réduction est appliquée en fonction du nombre de parutions commandées et sur chaque parution. La facturation étant trimestrielle, l'entreprise bénéficie pour les 4 parutions du tarif applicable à la date de la commande.

Nature de la publicité par numéro	TARIFICATION 2025					
	1 parution	2 parutions -2,50%	3 parutions -5%	4 parutions -10%	5 parutions -12,50%	6 parutions -15%
1/8è de page	85,00 €	165,75 €	242,25 €	306,00 €	371,88 €	433,50 €
1/4 de page	170,00 €	331,50 €	484,50 €	612,00 €	743,75 €	867,00 €
1/2 page	340,00 €	663,00 €	969,00 €	1 224,00 €	1 487,50 €	1 734,00 €
1 page	680,00 €	1 326,00 €	1 938,00 €	2 448,00 €	2 975,00 €	3 468,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRETE les tarifs proposés ci-dessus.
- DIT qu'ils seront effectifs à partir du 1^{er} janvier 2025

La présente -délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20241014-DEL2024062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 16 octobre 2024

LE MAIRE,

Eve SANS

